

LOI N° 2016- 07 DU 24 JUIN 2016

portant autorisation d'adhésion à la Convention internationale de Kyoto pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers révisée.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 06 juin 2016.


Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée l'adhésion, de la République du Bénin à la Convention internationale de Kyoto, révisée et adoptée en juin 2009 par les Etats Parties, dans le cadre de la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 24 juin 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

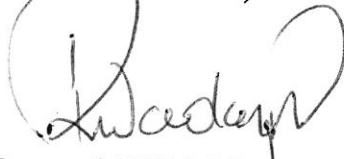


Patrice TALON

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,


Aurélien AGBENONCI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,


Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Justice et de la Législation,


Joseph DJOGBENOU